



Paris , le 25-01-2021,

Madame la Ministre Barbara POMPILI
Hôtel de Roquelaure
Ministère de la Transition Ecologique
246, Boulevard Saint-Germain 75700 PARIS

Objet : Demande de décret d'application pour les articles L350-1 à 3 du Code de l'Environnement.

n. Réf : TB/AC/GNSA/2021-01-25 MIN

Madame la Ministre ,

L'association du Groupe National de Surveillance des Arbres, qui compte à ce jour cinquante antennes locales réparties sur le territoire, reçoit quotidiennement des alertes de citoyens confrontés à des abattages ou des mutilations d'arbres en toute violation de l'article L350-3 du Code de l'Environnement.

Alors que l'intérêt des alignements d'arbres n'est plus à démontrer : valeur historique et culturelle, valeur paysagère, valeur environnementale (absorption des particules fines, réduction des îlots de chaleur urbains, contribution à la vitalité de la biodiversité urbaine etc.), apport à la sécurité routière : c'est aux citoyens que revient la tâche de s'emparer des tribunaux pour assurer leur protection.

La jurisprudence en la matière : Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 26/09/2019 - Décision du Conseil d'État du 07/03/2020 - Décisions du 29/06/2020 et du 13/01/2021 du Tribunal Administratif de Rennes (ci-jointes) doit permettre l'évolution du droit.

Par conséquent, Madame la Ministre, nous sollicitons votre attention sur l'impérieuse nécessité de promulguer les décrets d'application des articles L350-1 et suivants du Code de l'Environnement qui rendraient possible l'application de cette loi sur le territoire.

Nous souhaitons être associés à ce travail afin de vous proposer nos pistes de réflexion sur les modalités d'application de ces articles, via des propositions d'objet de décrets.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre entier dévouement et de nos considérations très respectueuses.

Christophe Drénou
Ingénieur Recherches
& Développement
en biologie de l'arbre

Loïc Gourbrein
Président SEQUOIA

Georges Feterman
Président ARBRES

Thomas Brail
Fondateur du GNSA

Julien LACAZE
Président SITES ET MONUMENTS

Florent BREUGNOT
Société Française d'Arboriculture

Pièces jointes :

- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 26/09/2019
- Décisions du Tribunal Administratif de Rennes du 29/06/2020 et 13/01/2021
- Décision du Conseil d'Etat du 07/03/2020